

- celle n° 841, propriété de Raffaële Evéquoz, folio n° 8, au lieu dit Bassin, en zone A1: artisanat et commerce, coord. 589'200/118'970.
- Céline et Julien Putallaz, à Pont-de-la-Morge, pour poser une pergola en façade sud et poser des clôtures au sud, au nord et à l'est, parcelle n° 1176, folio 11, au lieu dit Plan-Conthey, en zone VV: vieux village, coord. 589'808/119'867 (dérégulation à l'art. 101 RCCZ: distance à la limite parcelle n° 1175 et dérogation au sens de l'art. 212 LR: exceptions).

Les observations éventuelles ou oppositions dûment motivées à l'encontre de ces demandes doivent être adressées par écrit, sous pli recommandé, en trois exemplaires, dans les trente jours dès la présente publication, au bureau communal du Service des constructions où les dossiers peuvent être consultés durant les heures d'ouverture officielle.

Conthey, le 6 septembre 2019  
L'Administration communale



### Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Conthey porte à la connaissance du public que Mme Véronique Dubuis, domiciliée à 1965 Savièse, route de Prinzière 15 lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements: parcelle 1136, route Cantonale 36, 1964 Conthey

Enseigne: Le Cervin

Prestations: mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place.

Heures d'ouverture et de fermeture: du lundi au dimanche de 6 h à 1 h

Début de l'activité: dès autorisation

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à l'Administration communale, dans les trente jours dès la présente publication.

Conthey, le 6 septembre 2019  
L'Administration communale



### Délivrance d'une autorisation d'exploiter

#### Modification des prestations

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2014 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, l'Association des communes de Crans-Montana (ACCM) porte à la connaissance du public que M. Mauro Parachini, à Carouge, lui a adressé une requête tendant à obtenir une modification des prestations de son autorisation d'exploiter.

Locaux et emplacements: rue Théodore Stéphani 4, 3963 Crans-Montana; parc. 65

Enseigne: Au Centre

Prestations actuelles: mets et boissons avec ou sans alcool à consommer sur place

Prestations demandées: mets et boissons avec ou sans alcool à consommer sur place, emporter ou livrer

Début de l'activité: dès autorisation communale

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à l'Association des

communes de Crans-Montana (ACCM), Service du commerce et des patentes, rte de la Moubra 66, 3963 Crans-Montana, dans les trente jours suivant la présente publication.

Crans-Montana, le 6 septembre 2019  
L'Administration communale



### Commune de Crans-Montana

#### Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2014 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, l'Association des communes de Crans-Montana (ACCM) porte à la connaissance du public que Mme Eliana Alfieri, à Crans-Montana, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements: rte Cantonale 6, 3971 Chermignon; parc. 4078

Enseigne: Hôtel Café-Restaurant Relais-Fleuri Prestations: hébergement ainsi que mets et boissons avec ou sans alcool à consommer sur place, emporter ou livrer

Heures d'ouverture et de fermeture: 6 h – 24 h  
Début de l'activité: 1.10.2019

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à l'Association des communes de Crans-Montana (ACCM), Service du commerce et des patentes, rte de la Moubra 66, 3963 Crans-Montana, dans les trente jours suivant la présente publication.

Crans-Montana, le 6 septembre 2019  
L'Administration communale



### Commune de Crans-Montana

#### Enquête publique

Crans-Montana

#### Secteur Randogne

- Requérant: Gapany Christian et Paul Berclaz, route des Taules 22, 3973 Venthône  
Auteur des plans: Léger & Mora architectes, rue de la Blancherie 61, 1950 Sion  
Projet: modification des aménagements extérieurs pour les deux parcelles  
Situation: parcelles Nos 6054 et 5496, plan No 33, au lieu dit Darnona à 3973 Venthône  
Propriétaires: Gapany Christian et Paul Berclaz, route des Taules 22, 3973 Venthône  
Zone 1A RIC – Coordonnées: Y 2'605'831 / X 1'127'521  
Dépôt du dossier le 21.08.2019. Dossier 2017.245
- Requérant: Geiger Michael, route cantonale Sierre-Montana 22, 3975 Randogne  
Auteur des plans: Geiger Michael, route cantonale Sierre-Montana 22, 3975 Randogne  
Projet: construction d'un sauna sur dépôt existant sur la façade est  
Situation: parcelle No 5518, plan No 28, au lieu dit Chênevèches à Randogne  
Propriétaires: Geiger Michael, route cantonale Sierre-Montana 22, 3975 Randogne  
Zone 1A RIC – Coordonnées: Y 2'605'224 / X 1'128'802  
Dépôt du dossier le 30.08.2019. Dossier 2018.049
- Requérant: Favre Laurent, Bld Helvétique 15, 1207 Genève  
Auteur des plans: Bagnomio Sàrl, rue du Grand-Pont 40, 1950 Sion  
Projet: fermeture de la terrasse couverte exis-

tante par l'installation d'une cuisine  
Situation: parcelle No 468, plan No 09, au lieu dit Bluche à Randogne  
Propriétaires: Favre Laurent, Bld Helvétique 15, 1207 Genève  
Zone 1A RIC – Coordonnées: Y 2'604'394 / X 1'128'902  
Dépôt du dossier le 22.05.2019. Dossier 2019.133

Les plans sont à disposition au bureau communal de Chermignon, route Cantonale 45, 3971 Chermignon, de 8 h à 12 h ou sur rendez-vous. Les observations ou oppositions éventuelles, dûment motivées, sont à adresser par pli recommandé au Conseil communal de Crans-Montana, CP 308, 3963 Crans-Montana 1, dans les trente jours suivant cette publication.

Crans-Montana, le 6 septembre 2019  
L'Administration communale



### Commune d'Evolène

#### Création de zones réservées

Le Conseil municipal d'Evolène rend notable qu'il a décidé, en séance du 2 septembre 2019, de déclarer zone réservée, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), des zones réservées sur certaines zones à bâtrir communales, selon le périmètre indiqué dans les plans déposés et mis à l'enquête publique à la commune.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de ces zones réservées, une adaptation des plans d'affectation et de la réglementation y relative, afin de garantir une utilisation rationnelle et judicieuse du territoire / assurer la réalisation des objectifs communaux d'aménagement du territoire sur les parcelles concernées / favoriser un développement cohérent en relation avec l'application du Plan directeur cantonal révisé et des nouvelles bases légales fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire.

À l'intérieur de ces zones réservées, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi par ces zones réservées.

Ces zones réservées sont prévues pour une durée maximale de cinq ans. Elles entrent en force dès la publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal l'instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal durant les heures d'ouvertures officielles des bureaux. Les plans de ces zones réservées, les fiches explicatives pour chaque secteur concerné, ainsi qu'un rapport y relatif, sont également consultables sur le site internet de la commune: <https://www.commune-evolene.ch/fr/publications>.

Tout citoyen est invité à une séance d'information qui aura lieu dans le cadre de l'assemblée primaire du jeudi 19 septembre 2019, à 19 h 30, au centre scolaire d'Evolène. Une seconde séance d'information, destinée à tout propriétaire concerné, est agendée au 20 septembre 2019 à 20 h au centre scolaire.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité des zones réservées, leur durée ou l'opportunité du but poursuivi, seront adressées par écrit, sous pli recommandé, à l'Administration communale, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al. 4 LcAT).

Evolène, le 6 septembre 2019  
L'Administration communale